

Séance du Vendredi 20 Janvier 2017

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE GUILLY Stéphanie à M. BIHOUE Jacques, M. LE FLOCH Nicolas à M. GRANVALET Gérard, Mme LE BRETON Nadine à M. DANO Jean

Excusé(s) : Mme DAHIREL Marie Astrid

Absent(s) : M. TREBY Jean Pierre

LOGEMENTS - Révision de certains loyers au 1er Janvier 2017

Le Conseil Municipal décide de maintenir les loyers des logements communaux à compter du 1er janvier 2017. Le dernier indice de référence des loyers est celui du 2ème trimestre 2016 (125.25).

MEDIATHEQUE - Modification de la convention sur le réseau des médiathèques et prise en charge du temps de travail de l'animatrice du réseau.

Les trois médiathèques souhaitent confier la coordination de leur réseau à l'adjoint du patrimoine en poste à la médiathèque de Josselin.

Le volume horaire consacré à cette mission sera de 6 heures mensuelles prises en charge à raison d'un tiers par chaque commune. Ainsi les communes de Guégon et Lanouée rembourseront la part leur revenant à la commune de Josselin.

Le coût horaire sera le taux horaire de l'agent (selon rémunération) majoré des frais de gestion. La participation portera également sur les frais de déplacement effectués dans le cadre de cette mission, ainsi que tout autre frais relatifs à cette mission. Cette mission de coordination débutera le 1er janvier 2017.

PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE - Autorisation de consignation de l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire de la parcelle AB 235 située au bourg de Lanouée

L'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité, dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste, de la parcelle AB 235 sise au bourg au fins d'aménager une Maison d'Assistantes Maternelles, fixe en son article 5, la date à laquelle il pourra être pris possession de ces biens après paiement de la somme mentionnée à l'article 4 en cas d'obstacle au paiement, après consignation de cette somme. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

En l'espèce, la commune de Lanouée pourra prendre possession de ces biens après consignation de l'indemnité provisionnelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit la somme de 50 000€, au motif que l'obstacle au paiement résulte du silence du propriétaire sur la demande de fournir un Relevé d'Identité Bancaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire, à consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme correspondant au montant de l'indemnité provisionnelle allouée, soit 50 000€ que la commune devra verser pour l'expropriation du bien précité.

- Décide qu'en cas de déconsignation, les intérêts produits par la somme consignée auprès de la CDC seront versés à la commune de Lanouée.

- Décide de notifier au propriétaire la consignation, pour cause d'utilité publique et deux mois après la date de publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

GRAND BASSIN DE L'OUST-Adhésion de la charte d'entretien des espaces communaux

Mr Guy LE BOLU, Adjoint présente la charte d'entretien des espaces verts communaux émise par le Grand Bassin de l'Oust. La charte décrit le contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage des communes du bassin versant. L'objectif actuel est de réduire au maximum les quantités de produits et de matières actives appliquées. Pour y parvenir, différents types d'actions sont possibles: diminution des doses, réduction des surfaces désherbées, développement de techniques alternatives, conception nouvelle de l'aménagement urbain, évolution des mentalités. Cinq niveaux d'objectif peuvent être visés.

L'engagement des signataires de la charte est de mettre en place les actions prévues dans le niveau 3, niveau réglementaire, l'objectif étant d'atteindre à terme le niveau 5.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'adhérer à la charte d'entretien des espaces communaux du Grand Bassin de l'Oust.